



Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2024

Le sept novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en maire de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée en hommage à Sylvie Pruvot et à Yannick Delaporte, deux agents municipaux disparus récemment soudainement.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Alexandra Ponchel, absente excusée ayant donné procuration à Sophie Gravelet-Loetscher,
Stéphane Haussoulier, absent excusé,
Jacqueline Becquet, absente excusée,
Thelma Delebarre, absente.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Francis Eynard sollicite la modification de la rédaction du dernier point du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 juin 2024, en rapport avec sa remarque sur le 3^{ème} cimetière. Il souhaite que soit précisé que les problèmes apparus sont en rapport avec un niveau d'eau souterraine présente.

Le compte rendu de la réunion du 14 juin 2024 sera représenté à l'occasion du prochain conseil municipal.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé le sous-traité d'exploitation de la plage naturelle pour le lot 2 : zone d'activités sportives : canoës et pirogues avec le Club de Kayak de Mer et Va'a Baie des Phoques,
- Avoir sollicité une subvention auprès du Département de la Somme pour l'acquisition d'équipements sportifs pour un montant de 60 105€ HT,
- Avoir signé la proposition de la société Technogym pour l'acquisition de matériel sportif pour un montant de 60 105€ HT,
- Avoir signé la proposition de la MPI Développement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux pour la restauration de l'Eglise St Martin pour un montant de 9 345€ HT,

- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens, pour représenter la commune dans le cadre d'un référé auprès du Tribunal Judiciaire d'Amiens, déposé par Monsieur Guy VAN DRIESSCHE,
- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens, pour représenter la commune, dans le cadre d'un déferé en annulation par le Préfet de la Somme du PC n°080 721 23 M0005 auprès du Tribunal administratif d'Amiens,
- D'avoir fixé à compter du 14 août 2024, les nouveaux tarifs TTC pour le bar et la brasserie du port de plaisance,
- D'avoir créé les tarifs pour l'accès à la salle de préparation physique,
- D'avoir sollicité une subvention auprès du Département de la Somme pour la création de logements dans l'école des garçons pour un montant de 451 245 €HT,
- Avoir signé la proposition de la Société des Eaux de Picardie pour la prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour un montant de 212 769,36 €HT,
- Avoir signé la proposition de LHOTELLIER EAU-HYDRA pour la prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées pour un montant de 257 721,62 €HT,
- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens, pour représenter la commune, dans le cadre de la requête présentée par la Société MARIGNAN NORD contre la commune, au sujet du PC n°80721 23 M0019,
- Avoir donné à bail pour une durée de 12 mois renouvelable à compter du 12 septembre 2024 à Madame Mylène DUFOUR, un logement communal situé 40, rue des Corderies, 1^{ère} étage,
- Avoir signé la proposition de l'entreprise ASTRADEC pour la réalisation d'un plan d'épandage de la lagune n°1 de la STEP pour un montant de 7 380€ HT,
- D'avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens, pour conseiller la commune dans le cadre de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Beauvais le 1^{er} octobre 2024,
- D'avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens pour conseiller la commune dans le cadre de la fin de convention d'exploitation de la brasserie du casino.

François Vaillant interroge Monsieur le Maire sur l'ensemble des dossiers ayant recours à un avocat. Monsieur le Maire détaille les décisions prises.

1-Concession de plage – augmentation de la durée d'exploitation balnéaire de la plage (2024-35)

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2014, l'Etat a renouvelé la concession de la plage naturelle de Saint-Valery-sur-Somme jusqu'au 31 décembre 2025.

La période d'exploitation, à définir dans la concession des plages, est réglementairement fixée à six mois.

Toutefois, et aux termes de l'article R.2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : « Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an. »

La Commune de Saint-Valery-sur-Somme est classée station de tourisme par arrêté du 1^{er} mars 2021.

La Commune témoigne, chaque année, d'une fréquentation touristique notable, et ce tout au long de l'année :

- que ce soit en période estivale (accès à la plage, fréquentation de sites touristiques sur l'ensemble du territoire et le long du littoral, etc.),
- ou en période hivernale (attractivité du littoral et sa promenade sur les quais...)

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation des plages naturelles, pour la porter à 8 mois par an, soit du 15 Mars au 15 Novembre, dans la concession de plage naturelle actuelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation de la plage naturelle, pour la porter à 8 mois par an, soit du 15 Mars au 15 Novembre, dans l'actuelle concession de plage naturelle de Saint-Valery-sur-Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

2- Concession de plage - Autorisation d'implantation de la terrasse de la Buvette du Mouton du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025 (2024-36)

Par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2014, l'Etat a renouvelé la concession de la plage naturelle de Saint-Valery-sur-Somme jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 14 juin 2024, la commune a choisi un nouveau prestataire pour l'occupation de la Buvette de la plage et pour le sous-traité d'exploitation de la zone d'activité commerciale de 400m² liée à l'exploitation de la Buvette de la plage maintenant renommée Buvette du Mouton.

Au regard de cet accord tardif d'exploitation, le nouvel exploitant a sollicité une autorisation exceptionnelle à laisser la terrasse montée en juillet 2024 sur la plage naturelle cet hiver (du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025).

Après avoir pris les renseignements auprès de la DDTM, il est possible que l'exploitant demande exceptionnellement une convention temporaire d'occupation du domaine public maritime à l'Etat pendant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la demande d'Aurélien SEUX dans le cadre de l'occupation de l'espace commercial sur la plage naturelle de Saint-Valery-sur-Somme, à occuper exceptionnellement la plage naturelle du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

3- Renouvellement de la concession de plage de la ville (2024-37)

En application du Décret du 26 mai 2006, l'Etat peut accorder aux communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions de plages pour une durée maximale de 12 ans ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Par arrêté du 10 janvier 2014, l'Etat a concédé à la commune de Saint-Valery-sur-Somme, pour une durée de 12 ans, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle sur une superficie totale de 20 419m². la concession arrive donc à échéance le 31 décembre 2025.

Lorsque le préfet envisage de concéder une plage ou de renouveler une concession de plage, il en informe la collectivité pour qu'elle puisse faire valoir son droit de priorité.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme doit donc faire connaître au préfet son intention d'exercer son droit de priorité et doit adresser au préfet un dossier de saisine.

Saisi de ce dossier, le préfet, après instruction administrative et enquête publique, statue par arrêté sur la demande de concession.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est classée station de tourisme par arrêté en date du 1er mars 2021 permettant ainsi d'augmenter la durée d'occupation de la concession de plage jusqu'à 8 mois.

Il est donc envisagé de solliciter le renouvellement pour une durée de 12 ans pour la plage naturelle sur une durée annuelle d'occupation de 8 mois (du 15 mars au 15 novembre).

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité à l'attribution par les services de l'Etat de concession de plage naturelle,

Considérant que la commune est classée station de tourisme, que le tourisme contribue indéniablement à l'augmentation de l'activité économique de la commune, que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires d'Hiver,

Considérant que le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Valery-sur-Somme participe à l'objectif du maintien de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire valoir son droit de priorité à la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, l'attribution de la concession de la plage naturelle pour une durée de 12 ans
- D'approuver le dossier de demande de concession,
- De demander que la période annuelle de maintien des équipements ou installation de plages définies dans la concession s'étende du 15 mars au 15 novembre, soit sur une période de 8 mois, au titre du classement de la commune en station de tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement du projet y compris toute modification non substantielle et/ou de forme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4- Budget annexe du camping municipal – délibération modificative n°1 (2024-38)

Le budget annexe du camping municipal a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur la perception de la TVA pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Afin de régulariser ce contrôle, Monsieur le Maire propose pour le budget annexe « camping municipal » de la commune, la délibération modificative n°1 suivante :

Soit en fonctionnement :

Dépenses - article 673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 295 500 €
Recettes – article 752 – Revenus des immeubles : + 273 500 €
Recettes – article 7588 – Autres : + 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications du budget annexe « camping municipal » telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5- Création de postes – suppression de postes (2024-39)

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, à compter du 15 décembre 2024,

- Décide la création d'un poste de garde champêtre principal à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Décide de supprimer un poste de garde champêtre chef à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- Instauration du régime des astreintes (2024-40)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2024

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer des éventuelles interventions pendant des périodes d'exploitation, des périodes d'astreinte sont mises en place dans les cas suivants : semaine complète, du vendredi soir au lundi matin, samedi (journée complète ou demi-journée), dimanche (journée complète ou demi-journée), jour férié (journée complète ou demi-journée).

Sont concernés les emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques de la filière de technique exerçant les fonctions au sein des services techniques, espaces verts, voirie, et bâtiments.

Les modalités d'organisation des astreintes sont fixées selon le planning établi par les responsables de pôles après validation de Monsieur le Maire (en général, astreinte semaine : 1 semaine sur 3 ; astreinte samedi matin : 1 semaine sur 5)

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'au versement de l'indemnité d'astreinte, qui n'est pas cumulable avec l'IHTS (hors intervention).

Article 2 : Interventions.

Pour les agents éligibles à l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), soit les agents de catégorie C et B, ces derniers seront rémunérés ou bénéficient d'un repos compensateur selon les conditions définies par la délibération instaurant les IHTS.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera (récupérée ou indemnisée) selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités d'astreintes et d'intervention ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7- Règlement intérieur général des équipements sportifs (2024-41)

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur général des équipements sportifs.

En effet, dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la commune de Saint-Valery-sur-Somme met à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des particuliers, divers équipements sportifs, après accord de l'autorité territoriale.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des équipements sportifs sont reprises dans le document transmis à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du règlement intérieur général des équipements sportifs tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8-Réhabilitation du logement de l'école St Pierre – demande de subventions (2024-42)

La commune est propriétaire de l'ancienne école St Pierre, bâtiment comportant un rez-de-chaussée et deux étages. Le rez-de-chaussée abrite des sanitaires et des espaces de rangement/stockage.

Le 1^{er} étage accueille la troupe de théâtre Solilès en résidence à l'année. Elle écrit cela du bâtiment : « *"L'École des Garçons", ce n'est plus une salle de classe et c'est autre chose qu'une simple salle de spectacle. C'est une fabrique de théâtre, où règnent le partage et la connaissance ; et où se côtoient l'exigence des artistes et l'émotion des spectateurs. Un outil devenu indispensable et merveilleux pour le territoire et ses habitants.* ».

Le dernier étage (ancien logement de fonction) est quant à lui peu exploité.

Sans remettre en cause l'occupation du 1^{er} étage par la troupe Solilès, laquelle s'inscrit pleinement dans l'objectif de faire du site un « maillon culturel », cette action vise à réhabiliter le dernier étage et à proposer une offre de logements qui puisse répondre à des besoins plus ou moins ponctuels : accueil d'artistes, de personnels saisonniers, etc.

La configuration des accès au bâtiment (1^{er} étage) pourrait permettre de dissocier une entrée « théâtre » (accessible depuis le jardin (façade ouest)) et une entrée « résidence ». L'étage à réhabiliter, qui représente une surface d'environ 150 m², pourrait permettre la création de plusieurs chambres adossées à des espaces communs (salon, cuisine, sanitaires, laverie, ...).

Les objectifs de la commune sont de valoriser un patrimoine bâti communal et créer une offre de logements en réponse à des besoins ponctuels mais récurrents à Saint-Valery-sur-Somme

Monsieur le Maire présente le projet de création de logements d'artistes dans l'école St Pierre à Saint-Valery-sur-Somme, issu d'une fiche action du programme « Petites Villes de Demain » pour un montant total de 451 245 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Somme	40%.....180 498,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	40% 180 498,00 €
Montant pris en charge par la commune	90 249,00 €

Total HT : 451 245,00 €

- De solliciter une aide financière auprès du Département de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024.
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

9-Travaux de réhabilitation de la station d'épuration : demande de DETR (2024-43)

Monsieur le Maire présente le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme, travaux qui débuteraient en septembre 2025.

Considérant la phase de travaux de construction de la STEP, estimée à 6 255 000 €HT,

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (35% plafonnée à 850 000€ de dépenses)	297 500 €
Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (Plafond de dépenses de 6 110 092€)	2 188 634 €
Avance 0% sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau	1 222 018 €
Participation commune de Noyelles-sur-Mer	556 041 €
Participation commune d'Arrest	292 436 €
Montant pris en charge par la commune de Saint-Valery-sur-Somme	2 920 389 €
TVA	1 251 000 €

Total TTC :	7 506 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement pour les travaux de construction de la STEP de Saint-Valery-sur-Somme estimé à 6 255 000 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

10-Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2024-44)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2023

ORGANISATION Communale	La commune gère le service d'eau potable.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 474 abonnés .
PRODUCTION 2 ressources	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni 277 835 m³ d'eau.
DISTRIBUTION Un réseau d'environ 37 km 222 159 m ³ consommés	En 2023 les abonnés domestiques ont consommé 222 159 m³ soit une consommation moyenne de 89,79 m³ par abonné et par an . Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau est de 80 % en 2023 . Soit 55 676 m ³ de perte par rapport au volume produit.
PRIX 203,94 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 203,94€ (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,70 €/m ³ . Sur ce montant, environ 79% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à la majorité, d'approuver ce rapport (*1 vote contre : Francis Eynard*).

11-Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (2024-45)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2023

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 19 postes de refoulement secondaires.
EPURATION 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALÉRY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
PRIX 248 € pour 120 m³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m ³ payera 248 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,06 €/ m ³ . Sur ce montant, 90% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

9-Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la remise des nouvelles tenues de la Clique ce samedi 9 novembre 2024 à 11h30, en mairie. Tous sont invités.

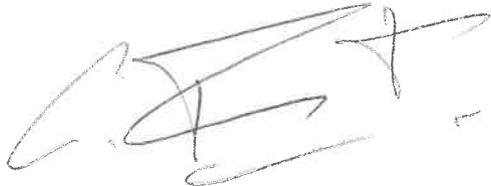
Remarques des conseillers municipaux

Francis EYNARD s'interroge sur le positionnement de la commune de ne pas se porter partie civile à l'occasion de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Beauvais contre Stéphane Haussoulier. Monsieur le Maire signale que la commune était représentée ce 1^{er} octobre 2024 par son avocat à Beauvais, que l'ensemble des pièces étaient connues par la commune et qu'il n'était donc pas nécessaire de se porter partie civile dans cette affaire. Monsieur le Maire signale qu'il n'est ni juge, ni procureur, ni avocat et qu'il ne fera pas de commentaire sur une affaire qui n'est pas jugée. Si le 19 novembre 2024, son 1^{er} adjoint est inquiet sur un sujet qui intéresse la ville, la commune pourrait encore intervenir.

Francis Eynard s'intéresse à la gestion du patrimoine et en particulier sur trois objets : la plaque anciennement fixée sur le mur de l'entrepôt des sels avant sa restauration, du christ du calvaire de la rue du Chantier et du coq du clocher de l'Eglise St Martin. Monsieur le Maire lui apprend que le premier mobilier est stocké aux services

Francis Eynard s'intéresse à la gestion du patrimoine et en particulier sur trois objets : la plaque anciennement fixée sur le mur de l'entrepôt des sels avant sa restauration, du christ du calvaire de la rue du Chantier et du coq du clocher de l'Eglise St Martin. Monsieur le Maire lui apprend que le premier mobilier est stocké aux services techniques puisque l'architecte des bâtiments de France n'avait pas autorisé sa restauration sur le mur de l'entrepôt après sa restauration. Pour la statue du christ, celle-ci, propriété de la paroisse, est en cours de restauration. Et le coq du clocher de l'église n'a pas été remis et est en attente de travaux plus conséquents sur l'Eglise St Martin. La commune s'est toujours soucié d'entretenir son petit patrimoine et continue cette œuvre.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

